



ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DSF-25-04

OBJET : REGIE D'AVANCE POUR LE PAIEMENT DES MENUES DEPENSES

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210116-03 en date du 21 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 23 août 2018 instituant une régie d'avance pour le paiement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n° TVSG20231220-08 du 20 décembre 2023 donnant délégation de signature à Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière, et à Pascale BARRE, directrice adjointe, notamment pour les arrêtés de régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°VV-DSF-18-10 du 23 août 2018.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie d'avance auprès de la direction de la stratégie financière.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à l'hôtel de ville et de communauté, Parc Ronsard, BP 20107, 41 106 Vendôme cedex.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- les menues dépenses et les fournitures acquises sur les foires ou marchés ou auprès de fournisseurs exigeant un paiement immédiat (*compte d'imputation : 606...*)
- les faibles dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux (*compte d'imputation : 61....*)
- les dépenses exigeant un délai de paiement rapide: cartes grises, timbres, frais de transport ou autres (*compte d'imputation : 6355, 6261, 6251,...*)
- le paiement des frais de réception pour les agents et les élus (*compte d'imputation : 6234*)

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires
- chèque
- carte bancaire

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de la direction des finances la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

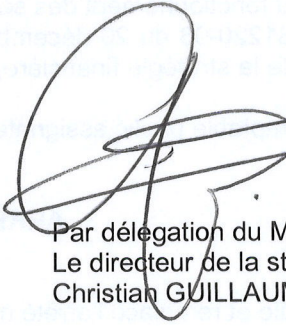
ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Ville de Vendôme et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le Comptable public assignataire, au Secrétaire Général de la commune, à la direction des finances, au régisseur titulaire et au mandataire suppléant

ARTICLE 13 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Fait à Vendôme, le 14 octobre 2025



Par délégation du Maire
Le directeur de la stratégie financière
Christian GUILLAUME